

le sujet de façon plus détaillée lorsque nous en viendrons à l'article 3 au comité plénier— c'est que l'article 3, dans sa forme actuelle, semble exiger qu'un décret du genre de celui du 24 juin doit être présenté au Parlement dans les six mois. Cet article implique, toutefois, qu'un décret de ce genre, du même genre que celui que nous avons l'an dernier, est valide pour au moins six mois.

Je ne crois pas que la méthode suivie le 24 juin ait été opportune. Je ne crois pas non plus que ce serait une bonne méthode à suivre, à l'avenir, que de promulguer un décret fondé en partie sur le tarif des douanes, en vertu duquel on impose des droits tarifaires, et en partie sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière, en vertu de laquelle les droits sont réduits. Toutefois, l'article 3 de ce bill, tel qu'il est rédigé, indique qu'un décret de ce genre est valide pendant six mois. Toute cette discussion nous indique la nécessité impérieuse où se trouve le gouvernement au pouvoir, de quelque parti qu'il soit, de se souvenir qu'il doit répondre de ses actes au Parlement et qu'il n'a pas le droit de promulguer par décret quoi que ce soit qui n'est pas déjà clairement prévu dans une loi du Parlement. Le 24 juin de l'année dernière, rien dans les statuts du Parlement n'autorisait le gouvernement au pouvoir à agir comme il l'a fait. C'est évident, puisque les tribunaux ont été saisis de l'affaire et que le gouvernement actuel se rend compte qu'il lui faut valider la mesure, au cas où les tribunaux déclareraient le décret du conseil invalide.

J'espère que, instruits par l'expérience, nous allons supprimer cette échappatoire. En fait, lorsque nous serons en comité plénier, l'amendement que je proposerai supprimera l'échappatoire; et j'espère que nous nous rendrons alors compte que ce genre de chose ne doit pas se répéter, si nous voulons maintenir la démocratie parlementaire au niveau qui lui convient.

En général, la population a été étonnée de la chose lorsqu'elle s'est produite, l'an dernier, et le moment a été difficile à passer pour la Chambre, qui ne pouvait pas obtenir l'avis juridique, les raisons ou la justification du décret du conseil, et n'a pu faire déférer la question à la Cour suprême. On nous a simplement dit que cela était bien, qu'il n'y avait pas d'incertitude, et autres choses semblables. En passant, notons que, lorsqu'un gouvernement est au pouvoir, il en vient à croire, semble-t-il, qu'il peut agir à sa guise. Sous le régime de la démocratie parlementaire, il n'en est rien. Le gouvernement et l'exécutif ne peuvent faire que ce que le Parlement les autorise à faire. C'est une leçon que nous ne devons jamais ou-

blier, dont les députés devront toujours garder la mémoire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé d'avance l'étude de ce bill à l'étape de la deuxième lecture et j'ai dit que, pour notre part, les discussions plus importantes pourraient se faire à l'étape de l'étude en comité. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre s'est ingénié à deviner si nous fixerions une heure limite ce soir ou si nous laisserions le débat se poursuivre jusqu'à deux heures, et je craignais qu'il fasse justement cela. Cependant, même si l'occasion lui sera donnée de prendre la parole à l'étape de l'étude en comité, il a néanmoins parlé pendant 25 minutes ce soir à l'étape de la deuxième lecture malgré l'heure tardive, exprimant toute son indignation à l'égard du bill.

Il est vrai que c'est une mesure controversable. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que nous n'y pouvions rien mais, pour ma part, je soutiens que nous pouvons y faire quelque chose. Le bill peut être repoussé demain, ou plus tard, et si le Nouveau parti démocratique et le Crédit social votent avec nous, il sera rejeté. Nous pouvons donc faire quelque chose à ce sujet et il n'y a donc pas lieu de s'en indigner aussi violemment à cette étape-ci. Le député a ressassé un tas de vieilles rengaines qu'il nous avait chantées au cours de la dernière session. Il y a mis tout son temps, et il est manifeste qu'il y a à la Chambre ce soir une nette divergence d'opinions.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) condamne le gouvernement précédent et soutient qu'il a outrepassé ses pouvoirs, mais nous repoussons cette affirmation, car nous avons agi selon la loi.

L'hon. M. Nowlan: Et d'après l'opinion juridique.

Une voix: Produisez-la.

L'hon. M. Nowlan: Nous l'avons.

L'hon. M. Churchill: C'est le genre de débat que nous avons connu lors de la dernière session et qui va évidemment se répéter au cours de la session actuelle. Je doute fort que la Chambre adopte le bill demain; peut-être que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre acceptera ma proposition et le repoussera. Ainsi, il se débarrassera du bill, et, qui sait, peut-être aussi du gouvernement par la même occasion? Quelles sont les chances?

Au contraire de mon honorable ami, je ne vais pas abuser de la patience de la Chambre à cette heure tardive. Je compte sur l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) pour répondre comme il se doit demain aux déclarations de ce soir.